

**COMITÉ CONSULTATIF
DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS
OU
AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION ET D'APPRENTISSAGE**

Procès-verbal de la séance du Comité consultatif des services aux élèves HDAA 2010-2011 de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 6 juin 2011 à 19h00, à la salle Des Lys.

| Représentants des parents | | Présence | Absence |
|--|------------------------|-----------------|----------------|
| M ^{mes} Lise Morissette | Présidente | X | |
| Julie Drouin | Trésorière | X | |
| Carmen Poulin | Rep. Comité de parents | | X |
| Isabelle Tardif | Membre | X | |
| Isabelle Lamoureux | Membre | X | |
| Chantale Tétreault | Membre | X | |
| Nathalie Nicopoulos | Membre | X | |
| Lynda Rose | Membre | | X |
| Nancy Valiquette | Membre | X | |
| Natacha Garcia | Membre | X | |
| Laurence Tois | Membre | | X |
| Line Bourgault | Membre | | X |
| Rezkia Robai | Membre | | X |
| MM. Laurent Pellerin | Vice-président | X | |
| Benoit Lapointe | Membre | | X |
| Daniel Philippe | Membre | X | |
| Représentantes de la communauté | | | |
| M ^{mes} Sophie Surprenant | Travailleuse sociale | X | |
| Suzie Lessart | Représentante APDERSM | | X |
| M. Bertrand Legault | Représentant OPHQ | X | |
| Représentante des directions d'école | | | |
| M ^{me} Marielle Carrier | | X | |
| Représentants des enseignants | | | |
| M ^{mes} Julie Lanoie | | | X |
| Jocelyne Veilleux | | | X |
| M. Éric Gingras | | | X |
| Représentante des professionnels | | | |
| M ^{me} Lise Ducharme | | | X |
| Représentante du personnel de soutien | | | |
| M ^{me} Joanne Lapierre | | | X |
| Services des ressources éducatives | | | |
| M ^{me} Marie France Martinoli | Directrice adjointe | X | |

1.Constataction du quorum

Madame Lise Morissette constate le quorum à 19h15.

2.Ouverture de l'assemblée et mot de la présidente.

La présidente ouvre l'assemblée à 19h15.

3.Adoption de l'ordre du jour

Madame la présidente reporte le point 10, AQETA, à la prochaine rencontre car une des participantes à ce colloque est absente.

L'ordre du jour modifié est proposé par madame Sophie Surprenant et appuyé par madame Chantale Tétreault.

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

4.Adoption du procès-verbal du 28 mars 2011

Proposé par Mme Isabelle Tardif et appuyé par M. Laurent Pellerin.

5.Adoption du procès-verbal du 9 mai 2011

Proposé par Mme Sophie Surprenant et appuyé par Mme Nancy Valiquette.

6.Parole au public.

Il n'y a pas de public dans la salle.

7.Suivi des règles budgétaires.

Mme Marie-France Martinoli a envoyé nos recommandations sur les règles budgétaires au directeur des finances ainsi qu'à la direction générale le 10 mai dernier. Le comité EHDAA fait la demande d'avoir un compte rendu des décisions prises par les commissaires concernant ce dossier.

8.Retour sur la consultation de la politique EHDAA.

M. Laurent Pellerin et Mme Isabelle Tardif ont travaillé très fort pour rédiger ce document. Les membres discutent entre eux sur l'ébauche du document et en arrivent à une version finale. Mme Julie Drouin propose l'adoption globale du document.

Voir le document officiel des recommandations du comité EHDAA aux commissaires de la commission scolaire Marie-Victorin en annexe.

9.Pause.

10.AQETA.

Ce point est reporté à la prochaine rencontre.

11.Parole au responsable du comité de parents.

La représentante est absente.

12.Parole aux membres.

Il n'y a pas de commentaires.

13.Varia.

La première réunion de la prochaine année scolaire aura lieu le 19 septembre 2011 à la salle des Lys à 19h.

14.Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21h23.

Madame Lise Morissette
Présidente

ANNEXE

Recommandations du comité EHDAA au document de travail intitulé : POLITIQUE DE L'ADAPTATION SCOLAIRE COMMISSION SCOLAIRE MARIE- VICTORIN

Suite aux deux dernières rencontres du comité EHDAA les 9 mai et 6 juin 2011 et tenant compte des commentaires et préoccupations de ses membres, voici notre réponse au document de la CSMV.

Page 3 : La CSMV veut offrir à tous les élèves, des services de qualité en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités. En lisant cette phrase, nous nous réjouissons que les besoins des enfants soient au cœur des préoccupations de notre commission scolaire. Toutefois, il existe une incohérence entre une telle affirmation et, par exemple, les règles d'allocations budgétaires mentionnant (p.11) que les sommes pour le personnel de support à l'élève sont réparties selon les classes fermées, l'effectif scolaire et le taux pondéré de l'effectif scolaire en fonction du rang décile de l'indice de milieu socio-économique et non en fonction des besoins de l'élève.

Section 1. Préambule.

Le comité EHDAA aimerait voir une plus grande cohérence entre l'intention dans le préambule et les autres décisions, notamment les règles budgétaires.

La recommandation est proposée par Madame Isabelle Tardif et est approuvée à l'unanimité.

Section 6. Les voies d'action privilégiées par la commission scolaire. **•Reconnaître l'importance de la prévention ainsi que d'une intervention rapide et s'engager à y consacrer des efforts supplémentaires.**

Le comité EHDAA recommande d'ajouter, après le dernier paragraphe de la page 7 qui se termine par « le cas échéant ». La CSMV considère qu'il existe 4 moments de transition, à savoir : l'entrée à la maternelle, l'entrée au secondaire, le passage en secondaire III et la préparation au marché du travail (ou au CEGEP).

La recommandation est proposée par Madame Isabelle Tardif et est approuvée à l'unanimité.

Nous tenons à souligner que le passage en secondaire III est particulièrement critique en ce sens que les élèves HDAA (inclus) encadrés au préalable dans leurs études, n'ont plus d'enseignant ressource pour leur faire faire le pont avec les autres intervenants de l'école à partir de secondaire III. D'autre part, des mesures doivent être prises pour mieux préparer les jeunes au marché du travail. Selon la *Politique du Ministère* (p.22) des occasions de stage doivent être offertes. La politique de la CSMV devrait refléter cette préoccupation du Ministère.

Section 6. Les voies d'action privilégiées par la commission scolaire.
•Reconnaître l'importance de la prévention ainsi que d'une intervention rapide et s'engager à y consacrer des efforts supplémentaires.

Le comité EHDAA propose d'ajouter, pour le passage au secondaire III, la mise en place d'un mode de soutien, par exemple via le parrainage avec un élève de niveau supérieur. Cette recommandation a pour but de combler l'absence d'un enseignant ressource.

La recommandation est proposée par Madame Chantal Tétreault et est approuvée à l'unanimité.

Le comité EHDAA propose de changer, au dernier paragraphe de la page 7 le terme « un partage d'information » par « une collaboration ».

La recommandation est proposée par Madame Julie Drouin et est approuvée à l'unanimité.

Section 6. . Les voies d'action privilégiées par la commission scolaire •Placer l'adaptation des services éducatifs comme première préoccupation de toute personne intervenant auprès des élèves handicapés ou en difficulté.

Le comité EHDAA recommande d'ajouter à la page 8 après le dernier paragraphe qui se termine par « sanction des études ». Que l'adaptation devrait permettre un accès équitable aux élèves EHDAA aux différents programmes offerts à la commission scolaire tels Multisports, musique, arts, PEI, anglais intensif...De plus, la CSMV doit aussi permettre aux élèves EHDAA d'accéder à un diplôme de formation professionnelle plus facilement.

La recommandation est proposée par Madame Chantal Tétreault et est approuvée à l'unanimité.

En favorisant l'accès aux profils de formation existants, particulièrement au niveau de la formation professionnelle, la CSMV fera en sorte d'adapter les modes d'évaluation des élèves de même que les règles de sanction qui doivent suivre cette évolution et permettre la reconnaissance des acquis de qualification. Tel que spécifié par la politique de l'adaptation scolaire du MELS.

Selon la Politique d'Adaptation Scolaire du MELS (p.21) : pour que l'élève handicapé ou en difficulté ait plus de chances de se qualifier, il importe que les établissements offrent des cheminements scolaires variés et adaptés aux intérêts et aptitudes de chaque élève, qu'ils favorisent l'accès aux profils de formation existants, particulièrement la formation professionnelle, et qu'ils facilitent le passage entre les voies de formation...Les modes d'évaluation des élèves de même que les règles de sanction, doivent suivre cette évolution et permettre la reconnaissance des acquis de qualification.

La Politique d'Adaptation Scolaire du Ministère (p. 21) indique : la préoccupation de l'adaptation des services éducatifs doit aussi déborder le cadre de la classe de façon à ce que les autres activités d'école (service de garde, activités parascolaires...) soient accessibles et adaptés aux besoins des EHDAA. Le comité constate que certains élèves HDAA n'ont pas accès à ces services connexes.

Section 6. . Les voies d'action privilégiées par la commission scolaire. •Placer l'adaptation des services éducatifs comme première préoccupation de toute personne intervenant auprès des élèves handicapés ou en difficulté.

Le comité EHDAA recommande que la politique de la CSMV doit aussi tenir compte de l'accessibilité et de l'adaptation des services aux élèves HDAA aux activités connexes à l'école (service de garde, parascolaire). Tel que spécifié par le MELS.

La recommandation est proposée par Madame Isabelle Tardif et est approuvée à l'unanimité.

Le comité EHDAA recommande d'ajouter après le quatrième paragraphe de la page 12. L'élève HDAA ou à risque doit pouvoir bénéficier des mêmes services même s'il n'a pas de code.

La recommandation est proposée par Monsieur Laurent Pellerin et est approuvée à l'unanimité.

Page 13 : Au 4^{ième} paragraphe il est fait mention que la « direction d'école est responsable d'intégrer un élève sous réserve de l'organisation des services mis en place par la commission scolaire ».

Section 8. Les modalités d'intégration et les services d'appui.

Le comité EHDAA recommande que la phrase suivante soit ajoutée : « La CSMV reconnaît le droit des parents à décider d'un classement qui serait dans l'intérêt de leur enfant ».

La recommandation est proposée par Madame Lise Morissette et est approuvée à l'unanimité.

Le comité EHDAA recommande qu'au premier paragraphe on change le mot « considère » par « privilégie ».

La recommandation est proposée par Madame Lise Morissette et est approuvée à l'unanimité.

Section 8. Les modalités d'intégration et les services d'appui. (p14).

Le comité EHDAA recommande d'ajouter le point suivant : Comme la CSMV a développé une expertise en matière d'intégration au cours des années, nous mettrons en œuvre de nombreuses mesures telles l'intégration partielle, le jumelage d'élèves, le parrainage et l'accompagnement selon le cas...

La recommandation est proposée par Madame Laurent Pellerin et est approuvée à l'unanimité.

Section 8. Les modalités d'intégration et les services d'appui.

Le comité EHDAA recommande d'ajouter à la page 15 que les élèves qui ne sont pas intégrés puissent continuer à pouvoir garder un lien avec la classe ordinaire favorisant ainsi leur retour futur à la classe ordinaire. De plus, aucune classe spécialisée ne pourra être déplacée sans avis et des discussions avec les parents.

La recommandation est proposée par Monsieur Laurent Pellerin et est approuvée à l'unanimité.

. En ce qui concerne les classes spécialisées, il n'est jamais fait mention de leur mission, de leur raison d'être, pas plus qu'il n'est fait mention de ce que représente un succès au niveau des élèves non-intégrés (absence de *diplomation*). Lors de l'exercice « Évaluation de l'organisation des services aux élèves HDAA et à risque de la CSMV, le portrait de la situation indiquait justement (en page 17) au niveau des vulnérabilités que les buts et objectifs poursuivis en classes spécialisées ne sont pas clairement définis et connus des équipes écoles ».

Section 10. Les modalités d'élaboration et d'évaluation des plans d'intervention destinés aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Le comité recommande à la commission scolaire d'expliquer davantage aux parents la mission, la raison d'être des classes spécialisées ainsi que ce que représente un succès au niveau des élèves non-intégrés puisqu'il y a absence de diplomation.

La recommandation est proposée par Madame Julie Drouin et est approuvée à l'unanimité.

Section 13. Annexe 1 • Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Le comité recommande d'ajouter à la page 21 de son document les 3 points qui étaient au préalable inclus dans la définition du Comité EHDAA (2002) inclus dans la LIP 213 et 235:

- Exemption de fréquentation scolaire d'un enfant EHDAA (à la demande du parent) ;
- Entente extérieure pour prestation de services complémentaires ou particuliers ;
- Modalités d'évaluation, d'intégration et de regroupement.

La recommandation est proposée par Madame Lise Morissette et est approuvée à l'unanimité.

Page 22 : Selon la Politique d'adaptation scolaire du Ministère (p. 19), il revient à la direction d'école de prendre les moyens qui permettent le changement : temps prévu à l'horaire pour le partage d'expertise, le travail d'équipe et les activités de perfectionnement. Or, cette responsabilité devrait être indiquée en annexe 1 page 22. Encore dans les rôles et responsabilités, il y a une omission importante dans le document à savoir les rôles et responsabilités des conseils d'établissement ». ***À aucun endroit il n'en est fait mention.***

Or, selon la politique d'adaptation scolaire du Ministère (p.23) il est dit « qu'il est essentiel que ce conseil (conseil d'établissement de l'école) soit conscient de la présence de ces élèves et que les décisions, notamment concernant le projet éducatif et la politique d'encadrement en tienne compte...D'autres moyens de formation ou de sensibilisation des membres du conseil d'établissement, en ce qui concerne la réalité de l'adaptation scolaire, doivent aussi être envisagés ».

Section 13. Annexe 1

| |
|---|
| Le comité EHDAA recommande d'ajouter les rôles et responsabilités des conseils d'établissements et de valoriser l'intérêt de faire siéger un représentant des élèves EHDAA. |
|---|

| |
|---|
| La recommandation est proposée par Madame Lise Morissette et est approuvée à l'unanimité. |
|---|

Section 13. Annexe 1. Rôles et responsabilités.

| |
|--|
| Le comité EHDAA propose un ajout à la page 23. Que la direction de l'école informe ses enseignants et spécialistes des plans d'interventions de leurs nouveaux élèves et qu'il s'assure également que les professeurs prennent connaissance de ces documents avant leur entrée en classe. La direction de l'école doit aussi s'assurer que tout suppléant soit également mis au courant des élèves ayant un plan d'intervention. |
|--|

| |
|---|
| La recommandation est proposée par Madame Chantal Thétrault et est approuvée à l'unanimité. |
|---|

| |
|--|
| Le comité EHDAA recommande que l'enseignant s'assure de prendre connaissance des modalités d'intégration pédagogiques de ses élèves dès le premier jour de classe. |
|--|

| |
|---|
| La recommandation est proposée par Madame Lise Morissette et est approuvée à l'unanimité. |
|---|

AUTRES PRÉOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS À AJOUTER AU PRÉSENT DOCUMENT

Le comité EHDAA recommande que la CSMV, *par l'entremise de son conseil des commissaires* s'engage à privilégier la classe ordinaire pour les élèves handicapés ou en difficulté.

La recommandation est proposée par Laurent Pellerin et est approuvée à l'unanimité.

Selon la Politique d'adaptation scolaire du MELS (p.20), l'adaptation des services à l'école ordinaire et en classe ordinaire doit être privilégiée. Ainsi une **mention** à cet effet, pourrait être ajoutée à la page 3 intitulée PRÉAMBULE.

De plus, divers moyens seraient à prévoir au niveau de l'intégration : élaboration des programmes qui tiennent compte de la diversité des élèves, adaptation des modalités d'enseignement et du matériel didactique, approches pédagogiques souples qui respectent le rythme d'apprentissage des élèves, utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. La politique de la CSMV devrait se positionner par rapport à ses moyens en adaptant les services et pas seulement l'enseignement.

Page 9 de la politique d'adaptation scolaire : La loi privilégie clairement l'intégration à la classe ordinaire lorsqu'il est établi qu'elle est profitable à l'élève...or la CSMV doit être en mesure d'offrir des services adaptés malgré les coupures. Suite à certaines rencontres et discussions avec d'autres comités EHDAA , le comité EHDAA de la CSMV craint que ce soit là où se feront les coupures, Soit au niveau des services offerts aux élèves EHDAA.

Page 10 de la politique d'adaptation scolaire : Le document de travail ne parle pas des indicateurs de réussite. Le défi d'une évaluation juste est de se doter de points de repère pour vérifier si les efforts faits et les modifications apportées donnent les résultats escomptés. À ce titre, l'importance des PIA et des **suivis** ainsi que la collaboration enfants-parents-enseignants-directions devrait particulièrement être souligné.

Dans le même ordre d'idées, les indicateurs devraient aussi servir à vérifier les efforts consacrés à l'adaptation des services, les conditions mises en place pour favoriser cette adaptation ainsi que les mesures prises pour assurer la qualification des élèves handicapés ou en difficulté. Les indicateurs doivent permettre de mesurer l'efficacité des services, porter sur leur état, leur quantité, leur qualité, leur organisation ainsi que sur les résultats obtenus.

Notre politique parle de valeur au lieu de nous parler d'indicateurs et d'orientation qu'elle veut prendre sur le sujet. Comme membres du comité EHDAA, nous pensons qu'il faudrait discuter de ce point en priorité (et non de valeur...une notion trop floue).

Section 6. •Se donner des moyens d'évaluer la réussite éducative des élèves sur les plans de l'instruction, de la socialisation et de la qualification, d'évaluer la qualité des services et de rendre compte des résultats.

Le comité EHDAA recommande que les indicateurs de réussite devraient permettre de mesurer l'efficacité des services, porter sur leur état, leur quantité, leur qualité, leur organisation ainsi que sur les résultats obtenus.

La recommandation est proposée par Madame Julie Drouin et est approuvée à l'unanimité.

Page 31 de la Politique d'adaptation du Ministère: La politique mentionne que les responsabilités des écoles et des commissions scolaires doivent être assumées dans la plus grande transparence et d'imputabilité quant aux résultats obtenus compte tenu des décisions prises. En page 32, nous lisons qu'une gestion transparente de ces budgets (budgets pour les élèves ÉHDAA) de même qu'un effort pour rendre des comptes des résultats obtenus sont attendus.

Le comité EHDAA de la CSMV trouverait intéressant que la Politique de la CSMV mentionne cette orientation et prévoit des mécanismes de diffusion des résultats. Les résultats auraient comme base, comme nous l'avons mentionné, des indicateurs et des résultats obtenus au niveau des élèves EHDAA. LA CSMV s'engagerait à cet exercice au près du comité EHDAA de la CSMV à chaque année.

Recommandation fonctionnelle du comité EHDAA : dans l'objectif d'aider les parents membres du comité EHDAA, serait-il possible que lorsqu'un texte est modifié et soumis au comité, qu'il le soit avec l'option suivi des modifications afin de permettre au comité de voir les ajouts et suppressions plus facilement comme ce fut le cas cette année pour les règles d'allocation financières.

Merci de considérer nos recommandations,

Lise Morissette, présidente – Comité EHDAA de la CSMV

c.c. Comité de parents

c.c. Conseil des commissaires